

# L'affichage environnemental, levier pour la mise en œuvre de l'économie circulaire

## Déclaration du groupe Environnement et nature, Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse, UNSA

Le sondage BVA de décembre dernier confirme que 88% de nos concitoyens sont fortement préoccupés par l'environnement, et sont désireux de diminuer leurs impacts individuels sur celui-ci. Ils conviennent aussi que cela passe par un ajustement de leurs pratiques en tant que consommateurs. Mais aujourd'hui, être un consommateur averti et responsable requiert de plus en plus de temps, d'expertise et d'implication. L'acte de consommer est le fruit d'arbitrages qui reposent sur des connaissances toujours plus fouillées, et ce, dans un contexte concurrentiel : l'avis le rappelle, il y a 460 types de marquages environnementaux dans le monde. Il y a là un besoin manifeste de clarté, de transparence, d'appropriation.

Ce besoin dépasse la question immédiate de la forme de l'affichage environnemental, qui est néanmoins importante. Le précédent de l'étiquette énergétique montre qu'une identification visuelle, immédiate et compréhensible est efficace et permet d'orienter le consommateur vers les produits les plus performants, au détriment de ceux qui figurent, en somme, en bas de tableau. Mais naturellement, les nouvelles technologies de l'information permettent désormais d'aller plus loin en agrégeant des données et en fournissant un diagnostic immédiat du produit selon des critères panachés. C'est tout le sens des méthodologies et des expérimentations respectivement développées par l'ADEME en France, et par la Commission européenne, sous la forme du « product environmental footprint ».

Pour l'heure, tout n'est pas parfait et si les auditions ont permis d'illustrer les potentialités de ces processus, elles ont permis également d'en identifier les limites ainsi que les difficultés qu'ils soulèvent.

Pour nos groupes, l'affichage environnemental doit être multicritères pour être pertinent, et se fonder en cela sur l'approche française, qu'il conviendrait de conforter au niveau européen. Le CESE a mis l'accent sur la nécessité d'intégrer de nouveaux critères au périmètre de l'affichage environnemental. L'impact des produits et services sur la biodiversité doit être mieux pris en compte, sans écarter la difficulté d'identifier un indicateur pertinent : c'est là une préoccupation que notre assemblée exprimait déjà dès

2015. Il conviendrait aussi de mieux intégrer la réparabilité des produits, leur non-toxicité, ou encore, la dimension sociale et sanitaire de l'analyse du cycle de vie. Mais avancer n'implique pas de négliger l'acquis. Ainsi ne faut-il pas renoncer à assurer la convergence ou l'intégration des éléments retenus dans la feuille de route pour l'économie circulaire (FREC), présentée le printemps dernier. Ceux-ci concernaient notamment la durée de vie, l'obsolescence ou, encore une fois, le caractère réparable ou non des produits. Il importe que ces critères ne soient pas traités en silos ou séparément.

Les enjeux sont multiples, tant pour le consommateur lui-même que pour les entreprises. D'un côté, un affichage environnemental performant et sincère peut consolider la compétitivité des marques et des entreprises qui jouent le jeu. De l'autre, il faut lutter contre la tentation du greenwashing, et l'instrumentation des données à des fins essentiellement commerciales ou promotionnelles. À cet égard, il importe de rappeler les exigences de l'article 90 de la loi de transition énergétique. Cette disposition prévoit que les producteurs réalisant volontairement une communication ou une allégation environnementale relative à leurs produits sont tenus de mettre conjointement à disposition les principales caractéristiques environnementales de ces derniers. Des méthodes et des règles adaptées, de même qu'une gouvernance plus ouverte – ce que réclame aussi l'avis – doivent permettre de prévenir les errements, voire les scandales toujours possibles.

Sans doute l'esprit général des préconisations insiste moins sur l'idée d'obligation que sur celles de convergence et de généralisation des dispositifs décrits : généralisation des méthodes, des impacts, des référentiels mais encore des secteurs concernés. La préconisation 20, néanmoins, appelle à la définition d'un dispositif unique et obligatoire pour les entreprises pratiquant l'affichage environnemental, tandis que la préconisation 16 appelle à la coordination politique du MTES en vue de la Transition vers un système d'affichage obligatoire à terme. Nos groupes approuvent cette perspective. Qu'il soit permis cependant d'attirer l'attention sur un enjeu également pointé par les préconisations, celui des moyens humains et financier à mobiliser. Le chantier de l'affichage environnemental souffre d'une approche éclatée entre acteurs, notamment ministériels, dans un contexte où l'ADEME paraît bien isolée sur le sujet. Seuls des moyens à la hauteur de l'enjeu, un engagement politique fort, une mobilisation des citoyens, et un accompagnement adéquat des industriels permettront enfin de sortir de la phase d'expérimentation. Cette phase dure depuis dix ans déjà : il est désormais temps d'en sortir pour avancer vers les systèmes opérationnels et robustes nécessaires pour assurer l'information, mais aussi pour rétablir la confiance du citoyen-consommateur du 21<sup>ème</sup> siècle.

Les groupes Environnement et nature, organisations étudiantes et mouvements de jeunesse et UNSA ont voté cet avis.